

La carte européenne d'assurance maladie

Daniel Widmer

Chef du groupe de travail Europe de la SSMG

Bientôt, et au plus tard en 2006, vous voyagerez avec une carte européenne d'assurance maladie. Réciproquement, les patients européens présenteront la même carte à leur médecin suisse.

Bald (spätestens im Jahre 2006) werdet Ihr eine europäische Krankenkassen-Karte auf Reisen mitnehmen. Patienten aus dem europäischen Ausland werden dieselbe Karte vorweisen, wenn sie einen Schweizer Arzt aufsuchen ...

Vu de l'Europe

Dès le 1^{er} juin 2004, la *Commission européenne* propose la mise en circulation d'une carte européenne d'assurance maladie, devant favoriser la mobilité dans le cadre de séjours temporaires dans un pays de l'Union Européenne. Elle remplace les formulaires en usage jusqu'à maintenant (E111 pour les voyages, E128 pour le détachement par l'employeur dans un autre pays, E110 pour le transport routier, E128 pour les étudiants et E119 pour la recherche d'emploi). Grâce à cette carte, toutes les personnes en séjour temporaire dans un autre Etat d'Europe peuvent accéder aux soins immédiatement nécessaires dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet Etat. Il n'existe pas à ce jour de norme euro-

péenne portant sur les informations qui doivent figurer sur les cartes. La Commission suggère que les données soient limitées à celles qui sont absolument nécessaires à l'octroi et au remboursement des soins: nom, prénom, numéro d'identification, durée de validité, code ISO de l'Etat membre, numéro d'identification de l'institution compétente, numéro logique de la carte.

Pour le moment, le règlement fait la différence entre les soins «immédiatement nécessaires» et les soins nécessaires. C'est du moins ce que l'on trouve actuellement sur le site européen¹.

Vu de la Suisse. En attendant, le nouveau formulaire E111

L'OFSP, dans un avis circulaire aux assureurs, aux gouvernements cantonaux et aux associations de «fournisseurs de prestations», daté du 24 mai 2004, rappelle la nécessité de l'introduction de cette carte, conformément à l'Accord sur la libre circulation des personnes et à l'accord AELE dans le domaine de l'assurance maladie, ceci au 1^{er} janvier 2006. Tous les pays devront accepter cette carte avec pour certains un délai de transition qui s'étendra au maximum jusqu'à fin 2005. Dès le 1^{er} juin 2004, les caisses maladie qui ne seront pas en mesure de fournir la carte devront donner à leurs assurés un certificat provisoire de remplacement ou le nouveau formulaire E111.

Quant aux patients étrangers, de passage en Suisse, ils présenteront à leur médecin, soit la carte, soit le certificat provisoire, soit le nouveau formulaire E111.

La règle sera de ne pas devoir raccourcir votre séjour. Si vous êtes en vacances deux semaines, vous devrez rentrer chez vous pour une intervention qui peut être différée à trois semaines. Mais vous pourrez vous faire opérer sur place si votre intention est d'y passer deux mois.

La circulaire de l'OFSP dit que toute prestation nécessaire médicalement sera prise en compte, compte tenu de la durée prévue du séjour et que l'on ne distingue plus ce qui est *immédiatement* nécessaire de ce qui ne l'est pas. On ne fait plus la distinction entre un touriste, un retraité en séjour prolongé, un sans emploi ou un étudiant. Le remboursement de prestations effectuées à l'étranger est soumis à 3 conditions:

- nécessité médicale,
- durée de séjour,
- type de la prestation.

La personne assurée aura droit à toutes les prestations nécessaires pour qu'elle puisse *poursuivre son séjour* selon la durée prévue et ne doit pas rentrer chez elle uniquement pour se faire soigner.

Il restera impossible de se rendre dans un autre état *pour se faire soigner*, sous exception de traitements vitaux continus comme la dialyse, en cas de vacances par exemple: ces prestations doivent faire l'objet d'une convention préalable.

Dr Daniel Widmer
2, av. Juste-Olivier
CH-1006 Lausanne
widmer@primary-care.ch

¹ <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/cha/c10619.htm>